

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A330

Transfo-redresseurs (T/R) (AUXILEC) (ATA 24)

#### Applicabilité :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -301 ; -321 ; -322 ; -341 et -342 qui n'ont pas reçu soit la modification AIRBUS INDUSTRIE 45077 ou 45564 ou bien le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-24-3019.

#### Raisons :

Des opérateurs ont rapporté des cas de surchauffe de transfo-redresseurs en fonctionnement qui ont parfois conduit à l'émission de fumée se propageant dans le poste de pilotage (TR-ESS) ou bien dans la cabine passagers (TR-APU).

Les capacités filtres qui se consomment ont pour cause une mauvaise tenue au vieillissement lorsqu'elles sont soumises à des températures de fonctionnement élevées, ont été identifiées comme étant l'origine des pannes.

La précédente Consigne de Navigabilité 97-155-050(B) a exigé le remplacement temporaire des transfo-redresseurs (TR-ESS) et (TR-APU) par des transfo-redresseurs modifiés dont les capacités ont été supprimées du circuit imprimé.

Cette nouvelle Consigne de Navigabilité est une mesure définitive exigeant l'installation d'un nouveau standard des transfo-redresseurs applicable aux 4 positions (APU, ESS, TR-1, TR-2).

#### Actions :

Rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité :

- Au plus tard le 31 Décembre 1998, sauf si déjà accompli, déposer les 4 transfo-redresseurs (APU, ESS, TR-1 et TR-2) et les remplacer par des TR référencés 684-1024-011 ou 684-1024-015 selon la configuration de l'avion conformément aux instructions du Bulletin Service A330-24-3019.

**Nota** : Les exigences de la Consigne de Navigabilité 97-155-050(B) sont remplacées par la présente Consigne de Navigabilité.

\_\_\_\_\_  
 Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-24-3019  
 (ou toute révision ultérieure approuvée)

\_\_\_\_\_  
**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 27 DECEMBRE 1997**

n/JYR

Date : 17/12/97

AIRBUS INDUSTRIE  
 Avions A330

97-386-060(B)